

CHANGEMENT DE PRENOM

Les pièces justificatives :

- Pièces d'identité en cours de validité (également pièce étrangère en cas de double nationalité)

- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois

- Actes d'état civil devant être mis à jour à la suite du changement de prénom :
 - acte de naissance du conjoint ou partenaire de PACS,
 - actes de naissance de son/ses enfant(s),
 - acte de mariage

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (personne hébergée par un tiers; justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de ce tiers et une attestation sur l'honneur de ce dernier indiquant que l'intéressé habite bien de façon effective chez lui).

- Pièces permettant de justifier de l'intérêt légitime de la demande de changement de prénom

A titre indicatif et non cumulatif, ces pièces peuvent être relatives à :

- L'enfance ou scolarité (carnet de santé, certificat de naissance, certificat de scolarité, bulletins, copie des diplômes ...).
- La vie professionnelle (contrat de travail, attestations des collègues de travail, courriels professionnels, bulletins de salaire...).
- La vie personnelle (attestations des proches, certificats de professionnels de santé faisant état de difficultés rencontrées par l'intéressé, certificats d'inscriptions à une activité de loisirs...).
- La vie administrative (pièces d'identités ancienne ou actuelles, factures, avis d'imposition, factures, livret de famille étranger, attestation consulaire de non reconnaissance du prénom « français »)

Cas particuliers : pour les personnes concernées, merci de fournir également les pièces demandées en fonction de la situation

Majeur sous tutelle :

- Pièce d'identité du tuteur (avec présence lors du dépôt)
- Copie de la décision de justice relative à la tutelle

Enfant mineur :

- Pièces d'identité des parents présents lors du dépôt ainsi que les copies jointes au dossier

Pour les demandeurs de nationalité étrangère et/ou dont l'acte de naissance a été délivré à l'étranger.

- L'acte de naissance délivré par une autorité étrangère doit être daté de moins de **6 mois, légalisé ou apostillé et traduit par une personne assermentée.***
- Certificat de coutume** faisant état des dispositions étrangères applicables au prénom et à la procédure de changement de prénom.

NB : en raison de conventions signées avec la France, la demande de changement de prénom sera exclue si vous êtes ressortissant de l'un des pays suivants ; Autriche, Allemagne, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Turquie **sauf** si vous êtes ressortissant avec la double nationalité (française/étrangère)

Le dossier complet doit être remis personnellement au service état civil (tout dossier transmis par courrier ou mail ne pourra être instruit).